



**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE KOETZINGUE**

SEANCE DU 28/07/2022

Convoquée le 21 juillet 2022

La séance est ouverte à 19h30.
Elle est présidée par Monsieur SUTTER Laurent, maire.

Présents (14/15) :

- | | |
|------------------------|----------------------------|
| 1. SUTTER Laurent | 9. GERUM-DIRINGER François |
| 2. CAZES Hélène | 10. HEINIS Marcel |
| 3. BERNASCONE Gilbert | 11. HEINIS Sophie |
| 4. JEHL Bertrand | 12. HELL Mireille |
| 5. GUIDEMANN Jean-Marc | 13. |
| 6. ARBEIT Gérard | 14. MONA Armelle |
| 7. BRUNNER Aurélie | 15. WANNER Barbara |
| 8. ENDERLIN Bastien | |

Absents avec procuration :

LAMBERT Jacques est excusé et donne procuration à BERNASCONE Gilbert.

Secrétaire de séance :

LIEBY Isilda

Sur convocation légale du 21 juillet 2022, le conseil municipal s'est réuni à 19h30 à la salle Edouard Kessler pour respecter les mesures barrières en raison du Covid-19, en accord avec la Préfecture, en séance ordinaire. A l'unanimité, le conseil municipal désigne comme secrétaire LIEBY Isilda.

Le maire annonce l'ordre du jour :

1. Urbanisme
2. Transfert des résultats budgétaires EAU 2019 à Saint-Louis Agglomération
3. Motion pour le maintien des blocs opératoires et de la chirurgie à la clinique de Saint-Louis
4. Budget 2022 établi par la Chambre Régionale des Comptes et arrêté par le Préfet du Haut-Rhin
5. Vente commune-SCI La Villabelle : arpentage

6. Conditions générales et financières des conventions de mise à disposition d'un local communal à une association
7. Choix du mode de publication des actes administratifs
8. Acceptation de chèque : geste commercial de Groupama pour le dégât des eaux du Wachtisslé
9. Renouvellement de l'adhésion à la mission RGPD « Règlement général sur la protection des données » du centre de gestion
10. Modification du lieu de tenue du conseil municipal
11. Salle Kessler
 - a. Augmentation des tarifs
 - b. Facturation simplifiée pour les associations de Koetzingue
12. Informations

Désignation du secrétaire de séance :

L'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, stipule que lors de chacune des séances, le conseil municipal désigne son secrétaire.

Afin de faciliter la rédaction des comptes rendus de séances, et conformément aux pratiques antérieures, il est proposé au Conseil municipal de désigner Mme Isilda LIEBY.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

POINT 1 : URBANISME

Le maire présente les dossiers d'urbanisme réceptionnés en mairie et transmis pour instruction à Saint-Louis Agglomération :

Certificat d'urbanisme :

Demandeur	Adresse du terrain	Type
Maître Alexandre BIECHLIN	5 rue de la liberté	Information
Maître Michèle BARTH	4 rue du Homberg Section 1 N°62 et 292	Information
Maître David BAUER	4 rue du Homberg Section 1 N°288/65 et 375/63	Information

Déclaration préalable :

Demandeur	Adresse du terrain	Travaux
SOUADKIA Baderadine	8 rue Hallen	Clôture
THURNHERR Gilles	16 rue des Bergers	Piscine
DIERET Jonathan	20 rue du Stade	Clôture

POINT 2 : Transfert des résultats budgétaires EAU 2019 à Saint-Louis Agglomération

Le compte administratif 2019 du budget n°21600 (eau de la Commune de Koetzingue) dégage un résultat de :

- + 949,96 € sur la section de fonctionnement ;
- + 1 663,32 € sur la section d'investissement.

Ces résultats sont à minorer du montant des impayés constatés au 15 août 2020 qui s'élèvent à 3 755,59 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver le transfert des résultats du budget principal de la commune de Koetzingue constatés au 31 décembre 2019 vers le budget annexe eau régie de Saint-Louis Agglomération, à concurrence de -1142,31 €, dont -415,23 € en exploitation et -727,08 € en investissement.

POINT 3 : Motion pour le maintien des blocs opératoires et de la chirurgie à la clinique de Saint-Louis

Le maire fait lecture de la motion :

Le territoire de Saint-Louis Agglomération connaît depuis de très nombreuses années un développement économique et démographique exceptionnel.

L'agglomération compte ainsi à ce jour plus de 83 000 habitants, population dont le taux de croissance est supérieur à 1,2 % par an et notre territoire accueille donc environ 1 000 habitants de plus chaque année.

Malgré ce dynamisme remarquable, notre territoire est impacté par une désertification médicale qui s'accélère. Forte de ce constat, Saint-Louis Agglomération s'est engagée début 2021, aux côtés de l'Agence Régionale de Santé, dans l'élaboration d'un contrat local de santé dont l'objectif est d'améliorer l'attractivité médicale du territoire en favorisant, notamment, la création de maisons ou centres de santé.

Les études et les échanges menés dans le cadre de l'élaboration du contrat local ont montré que l'avenir de la clinique de Saint-Louis conditionne en grande partie l'offre de soins pouvant être proposée aux habitants du bassin de vie de Saint-Louis Agglomération.

Or, la situation de la Clinique est préoccupante depuis de nombreuses années et il est établi qu'elle devient même critique.

Alerté, le Président de Saint-Louis Agglomération a, depuis de nombreux mois, fait part à l'Agence Régionale de Santé de sa préoccupation et de celle des élus de l'agglomération sur le devenir de la Clinique.

Par courrier du 10 décembre 2021, il a saisi officiellement la Directrice Générale de l'ARS qui, dans sa réponse du 15 février 2022, a confirmé que la Clinique, dont la structure juridique repose depuis 2014 sur un montage public/privé très complexe, se trouve dans une situation très fragile.

L'Agence précise que cette situation n'est pas nouvelle mais que la Clinique a pu se maintenir jusque-là grâce au soutien financier des pouvoirs publics qui veulent conserver une offre de soins hospitaliers sur Saint-Louis. L'ARS fait cependant le constat que la situation financière de la Clinique continue à se dégrader.

Elle a donc engagé dès 2020 une étude sur les aspects financiers, juridiques, administratifs mais également en termes d'organisation de l'offre hospitalière nécessaire au bassin de vie desservi par la Clinique.

L'une des pistes évoquées est la fermeture des blocs opératoires qui, il faut le rappeler, ont été entièrement rénovés il y a quelques années. Cette fermeture se traduirait par la suppression de toute activité de chirurgie, y compris ambulatoire.

Elle porterait également atteinte aux activités du cabinet de radiologie et du laboratoire d'analyse médicale implantés sur le site de la Clinique.

Les élus de Saint-Louis Agglomération veulent donc alerter les pouvoirs publics sur les conséquences dramatiques d'une telle décision sur toutes les actions déjà engagées et en projet pour développer l'attractivité médicale du territoire notamment, l'agrandissement du service des urgences, l'ouverture à l'automne 2022 du centre de dialyse AURAL, l'ouverture d'une école de formation d'aides-soignantes pouvant être complétée par une école de formation d'infirmier, la réservation de terrains appartenant à Saint-Louis Agglomération en limite Nord du site de la Clinique pour y accueillir un centre médical, le développement dans les communes de l'agglomération de projets publics et privés de maisons de santé.

La portée du Contrat local de santé en voie de finalisation serait ainsi fondamentalement remise en cause.

La pérennisation, voire le renforcement, de toutes les activités de la Clinique y compris le bloc opératoire et la chirurgie ambulatoire, sont absolument indispensables pour que la population de notre territoire puisse bénéficier d'une offre de soins pertinente à laquelle elle a droit.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Considérant que la Clinique de Saint-Louis est le maillon essentiel de l'offre de soins proposée à la population de Saint-Louis Agglomération qui connaît un développement économique et démographique très important depuis de nombreuses années ;
- Considérant que la Clinique doit absolument disposer de blocs opératoires et d'une chirurgie ambulatoire pour pérenniser ses activités d'hôpital de proximité qui constituent des compléments indispensables à la médecine de ville pour un bassin de vie de plus de 83 000 habitants ;
- Considérant que l'Agence Régionale de Santé n'a apporté à ce jour aucune réponse pertinente aux interrogations formulées depuis de nombreux mois par les élus qui sont interpellés par la population sur le devenir des activités de la Clinique de Saint-Louis ;
- Considérant que l'agglomération doit être associée aux réflexions relatives au devenir de la Clinique et de son redressement avant toute prise de décision :

Demande avec la plus grande insistance le maintien des blocs opératoires et de la chirurgie ambulatoire de la Clinique de Saint-Louis.

POINT 4 : Budget 2022 établi par la Chambre Régionale des Comptes et arrêté par le Préfet du Haut-Rhin

Le maire précise que le budget proposé par la Chambre Régionale des Comptes a été arrêté par le Préfet du Haut-Rhin et que celui-ci a été transmis par voie dématérialisée en même temps que l'invitation au conseil et affiché en mairie.

Le maire procède à la lecture de l'arrêté.

Le conseil municipal prend acte du budget 2022 de la commune de Koetzingue.

POINT 5 : Vente commune-SCI La Villabelle : arpentage

Le maire annonce qu'il n'a pas reçu les documents nécessaires pour présenter l'arpentage.

POINT 6 : Conditions générales et financières des conventions de mise à disposition d'un local communal à une association

Le maire informe qu'une convention est en cours de réflexion pour mettre à disposition le local hangar à l'association « Le Koetz » et une avec le boulanger Bahlinger.

Le maire informe qu'un travail sera fait en commission car aucune association n'a de convention avec la commune pour la mise à disposition des bâtiments communaux.

POINT 7 : Choix du mode de publication des actes administratifs

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Monsieur le Maire indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales. Depuis le 1^{er} juillet, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique. Cependant, les communes de moins de 3 500 habitants peuvent à tout moment changer leur choix de mode de publication.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'adopter la publication par affichage des actes.
- De charger Monsieur le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à la présente délibération.

POINT 8 : Acceptation de chèque : geste commercial de Groupama pour le dégât des eaux du Wachtisslé

Le maire informe que suite à un égout bouché en amont du bâtiment, un sinistre eau par capillarité est apparue dans le local « Wachtisslé ». L'assurance de la commune ne prenait pas en charge ce dégât.

Néanmoins, un geste commercial a été demandé et consenti par Groupama pour 700 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le chèque de 700 € et charge Monsieur le maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à la présente délibération.

POINT 9 : Renouvellement de l'adhésion à la mission RGPD « Règlement général sur la protection des données » du centre de gestion

Le maire expose à l'assemblée le projet de convention pour la période 2022/2024 à la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD ». Cette convention est proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle (« CDG54 »)

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement.

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans le cadre de la mutualisation des moyens entre des centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Interrégion Grand Est-Bourgogne-Franche Comté, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle exerce, sous leur égide respective, une mission mutualisée d'accompagnement à la démarche de mise en conformité au RGPD auprès de collectivités volontaires basées dans leur ressort départemental.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec ces centres de gestion et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin s'inscrit dans cette démarche.

Cette mission mutualisée d'accompagnement à la conformité au RGPD proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle est dénommée « mission RGPD mutualisée des CDG ».

La dernière convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2021, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet du 1^{er} janvier 2022. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre de la 1^{ère} convention est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'autoriser le maire à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;
- d'autoriser le maire à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission ;
- d'autoriser le maire à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité

POINT 10 : Modification du lieu de tenue du conseil municipal

Le maire expose qu'en vertu de l'article L 2121-7 du CGCT « le conseil municipal se réunit et délibère à la mairie de la commune. Il peut également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances ».

Pour des raisons d'accessibilité pour les personnes handicapées et d'espace, notamment au niveau sanitaire pour la COVID-19 ainsi que de l'espace inexistant pour l'installation du public, la salle de réunion du conseil municipal en mairie n'est plus adaptée. Il convient d'envisager de définir définitivement la salle des fêtes « Kessler » comme lieu habituel des conseils municipaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 14 voix POUR et 1 ABSTENTION décide que sera défini de manière définitive la salle des fêtes « Kessler » de la commune de Koetzingue, 13 rue de la liberté comme lieu habituel des conseils.

POINT 11 : Salle Kessler**1. Augmentation des tarifs**

Le maire présente les tarifs actuels de la salle des fêtes « Kessler » :

	TARIF SALLE + CUISINE			
	Personne et association extérieure	Habitants de Koetzingue	Associations de Koetzingue	Forfait obsèques
Week-end	800,00€	300,00€	100 €	Hiver : 40 € Eté : 20€
Une journée	400,00€	180,00€		
Journée supplémentaire rattachée au week-end	180,00€	60,00€		
Frais de Gaz	2,75€/m3			
Frais d'électricité	0,15€ kw			
Frais d'enlèvement des ordures ménagères	10,00€ par conteneur poubelle			
Caution à la remise des clefs	1000,00€			

Et propose des nouveaux tarifs :

	TARIF SALLE + CUISINE				
	Personne et association extérieure	Habitants de Koetzingue	Associations de Koetzingue	Forfait obstèques Koetzingue	Forfait obstèques Externe
Week-end	1000,00€	300,00€	100 €	Eté : 20 € Hiver : 40 €	Eté : 80 € Hiver : 100€
Une journée	500,00€	180,00€			
Journée supplémentaire rattachée au week-end	200,00€	60,00€			
Frais de Gaz	2,75€/m3				
Frais d'électricité	0,15€ kw				
Frais d'enlèvement des ordures ménagères	10,00€ par conteneur poubelle				
Caution à la remise des clefs	1000,00€				

Monsieur ARBEIT propose au maire de traiter ce genre de problématique lors de réunion de commission.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'augmenter les tarifs de la salle des fêtes « Kessler » comme suit :

- d'augmenter les prix pour personne et association extérieure à 1000€ le week-end, 500€ la journée et 200€ pour une journée supplémentaire rattachée au week-end.
- de mettre en place un tarif obsèque de 100 € l'hiver et 80€ l'été pour les personnes extérieures au village, et de 20 € l'été et 40 € l'hiver pour les habitants de Koetzingue.

2. Facturation simplifiée pour les associations de Koetzingue

Pour des raisons de simplicité, autant pour les associations que pour la commune, le maire propose de passer à une facturation simplifiée en une seule fois après la location de la salle Kessler pour les associations de Koetzingue.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'adoption de la facturation simplifiée en une fois pour les associations de Koetzingue louant la salle Kessler.

POINT 12 : Informations

Le maire :

- informe que la mairie sera fermée la première semaine du mois d'août pour cause de maladie.
- L'agent communal THAMBERGER prendra sa retraite au 01 septembre 2022. Pour faire face à la vacance temporaire de son emploi, Alan LEPEUCH sera embauché à sa place et aux mêmes conditions en contrat à durée déterminé (CDD) de 6 mois, renouvelable.
- Corinne RUHF a donné son préavis de 3 mois pour le logement qu'elle occupe au presbytère. Si quelqu'un du village est intéressé, il faut prévenir la mairie et Monsieur GUIDEMANN.

HEINIS Marcel :

- Veut revenir sur le passage de la brigade verte, concernant l'écoulement blanc au niveau du ruisseau Muehlbach au stade, suite au nettoyage d'ustensiles pour marquer le terrain de foot. La peinture à l'eau utilisée est non toxique. La commune doit voir pour le tout à l'égout.

GERUM François :

- Trouve dommage que dans l'annonce du décès de Léger DOLLMANN ne soit pas apparu la mention qu'il avait été deux fois adjoint au maire.
- Trouve dommage que la mairie n'était pas représentée ni par le maire ni par un adjoint à l'enterrement de l'ancien maire de Waltenheim, monsieur PICQUET, ayant été maire pendant 40 ans.

Le maire répond qu'il n'a pas pu se libérer. Monsieur GERUM François répond qu'il aurait pu se faire remplacer par un adjoint.

WANNER Barbara :

- Demande ce qu'il se passe à la rentrée des classes avec les enfants de Koetzingue. Le maire répond que les enfants seront accueillis au périscolaire Les Ptits Loustics, à Magstatt-le-Haut. Chaque parent inscrit son enfant sur le site du périscolaire, une caution encaissée de 150 € est à verser lors de l'inscription et sera restituée en fin d'année scolaire. Le bus scolaire du matin va être supprimé. L'accompagnement sera assuré par l'employé communal.

La question est posée à plusieurs reprises sur le transport au périscolaire.

Des reproches sur la communication sont faits concernant les horaires de transport au périscolaire. Le maire répond que le transporteur était en congés et qu'un rendez-vous est déjà fixé à son retour. Néanmoins, le transporteur confirme que les trajets scolaires et périscolaires seront assurés.

De plus, face à l'opposition des parents au périscolaire de Magstatt-le-Haut et sans connaître le nombre d'enfants de Koetzingue inscrits là-bas, il lui était difficile d'organiser le transport, mais une fois ce rendez-vous passé, une communication claire sera faite sur les horaires.

HEINIS Sophie :

- Demande quand la peinture des passages piétons sera réalisée ?

Le maire s'engage à ce que ces travaux soient réalisés avant la fin de l'année.

- Le dossier Goldschmidt - Maison Schneider où en est-il ?

Monsieur BERNASCONE explique qu'il est toujours en attente des évaluations des agences immobilières. Le maire précise que le service public des domaines ne fait plus les évaluations que au-dessus d'un certain seuil, ce qu'il déplore. Une réunion de travail sera faite une fois que les évaluations seront reçues.

MONA Armelle :

- Comprend qu'il est nécessaire de donner plus d'informations aux parents car ces derniers sont dans le flou et qu'il existe beaucoup d'incertitudes, dès que le maire aura la réunion avec le transporteur il faudra tout de suite informer les parents.

Plus personne ne souhaitant la parole, le maire clôture la séance à 22h15.

Tableau des signatures
Pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal de
la COMMUNE de KOETZINGUE de la séance du 28/07/2022

1. Urbanisme
2. Transfert des résultats budgétaires EAU 2019 à Saint-Louis Agglomération
3. Motion pour le maintien des blocs opératoires et de la chirurgie à la clinique de Saint-Louis
4. Budget 2022 établi par la Chambre Régionale des Comptes et arrêté par le Préfet du Haut-Rhin
5. Vente commune-SCI La Villabelle : arpentage
6. Conditions générales et financières des conventions de mise à disposition d'un local communal à une association
7. Choix du mode de publication des actes administratifs
8. Acceptation de chèque : geste commercial de Groupama pour le dégât des eaux du Wachtisslé
9. Renouvellement de l'adhésion à la mission RGPD « Règlement général sur la protection des données » du centre de gestion
10. Modification du lieu de tenue du conseil municipal
11. Salle Kessler
 - a. Augmentation des tarifs
 - b. Facturation simplifiée pour les associations de Koetzingue
12. Informations

Nom et Prénom	Qualité	Signature	Procuration
SUTTER Laurent	Maire		
CAILLEAUX Hélène	1 ^{ère} Adjointe		
BERNASCONE Gilbert	2 ^{ème} Adjoint		
JEHL Bertrand	3 ^{ème} Adjoint		
GUIDEMANN Jean Marc	4 ^{ème} Adjoint		
HELL Mireille	Conseillère municipale		
MONA Armelle	Conseillère municipale		
WANNER Barbara	Conseillère municipale		
HEINIS Marcel	Conseiller municipal		
GERUM -DIRRINGER François	Conseiller municipal		
ARBEIT Gérard	Conseiller municipal		
BRUNNER Aurélie	Conseillère municipale		
ENDERLIN Bastien	Conseiller municipal		
LAMBERT Jacques	Conseiller municipal		BERNASCONE Gilbert
HEINIS Sophie	Conseillère municipale		